

Le tableau ci-dessous récapitule les changements opérés par l'article 11 de la loi.

Seuils concernés	Seuil requis (E = Effectif)		Application de l'article L 130-1 nouveau du CSS		Article modifié
	Avant	Après	Décompte des effectifs	Effets du franchissement de seuil	
Cotisations et contributions sociales					
Contribution <u>Fnal</u> à 0,10 %	E<20	E<50	oui	oui (1)	CSS art. L 834-1
<u>Versement de transport</u> (non-assujettissement)	E<11	inchangé	oui	oui (1)	CGCT art. L 2333-64 et L 2531-2
<u>Forfait social</u> sur les contributions patronales de prévoyance complémentaire (exonération)	E<11	inchangé	oui	oui (1)	CSS art. L 137-15
<u>Heures supplémentaires</u> (déduction forfaitaire de cotisations patronales)	E<20	inchangé	oui	oui (1)	CSS art. L 241-18
<u>Chèques-vacances</u> financés par l'entreprise (exonération de cotisations)	E<50	inchangé	oui	oui	C. tourisme art. L 411-19
Embauche dans une <u>ZRR</u> (exonération de cotisations patronales)	E?50	E<50	oui	oui	CSS art. L 241-19
Emploi d' apprentis (aide unique aux employeurs)	E<250	inchangé	oui	-	C. trav. art. L 6243-1-1
Autres seuils prévus par le CSS	Contribution au Fnal, forfait social, etc.	inchangé	oui	oui	Néant
<p>(1) Le dispositif actuel de lissage est maintenu à titre transitoire.</p> <p>(2) Un décret devrait étendre le champ de l'article L 130-1 nouveau du CSS à d'autres seuils prévus par le Code du travail.</p>					